

Je voudrais brièvement parler de l'impôt sur les successions et les dons. Je dirai, à ce propos, que la décision du gouvernement de porter de 10 à 20 p. 100 les exemptions pour les dons de charité, constitue l'un des aspects louables de la réforme. Si l'on a créé des organismes tels que l'ACDI pour aider le secteur privé et collaborer avec lui dans le domaine des échanges internationaux, il est tout à fait logique d'augmenter le montant déductible. Cette mesure s'applique non seulement aux organismes comme l'ACDI, mais également aux institutions privées, religieuses et autres.

L'aide gouvernementale aux institutions d'enseignement privé, constitue en ce moment-ci, une question électorale. Mis à part l'argument essentiel dans cette controverse, l'accroissement de 20 p. 100 permet aux contribuables de déduire, aux fins d'impôt, les contributions faites à ce genre d'institutions. C'est une bonne chose. Elle l'est aussi pour les nombreuses organisations privées qui vivent de dons et qui jouent dans notre vie économique, un rôle plus important qu'on ne leur reconnaît d'ordinaire. Cela dit, il me semble, que la suppression des impôts fédéraux sur les successions et les dons qui entrera en vigueur le 31 décembre 1971 si le projet de loi est adopté, serait une mesure avantageuse. Cette disposition visait à éviter une double imposition parce que les gains de capital seront maintenant imposés.

• (8.40 p.m.)

La mesure exempte les legs entre époux. Le conjoint qui hérite acquiert les biens au prix de base qu'a payé l'autre conjoint et l'impôt n'est versé que lorsque le conjoint qui hérite vend les biens ou les cède sous forme de don ou de legs. Les dons entre époux, faits directement ou par l'entremise d'un fidéicommissaire, sont exempts d'impôts, mais sont imposables auprès du donateur au moment de la vente des biens comme si le conjoint donateur avait continué de posséder les biens.

Quant aux conséquences de cette disposition sur les provinces, nous constatons avec une certaine surprise, partagée sûrement par le ministre des Finances (M. Benson), que les gouvernements provinciaux ont manifesté un très vif mécontentement à cet égard. Le trésorier de l'Ontario s'est plaint que la mesure est trop hâtive en disant que les impôts sur les biens transmis par décès et les dons devraient disparaître graduellement à mesure que l'impôt sur les gains de capital entrera en vigueur, au lieu de créer entre les deux un écart que les provinces doivent combler. La formule entraînera une perte de revenu pour les provinces et créera des inégalités dans le régime fiscal. Sans s'opposer à l'abolition de cet impôt, il diffère certes vivement d'opinion sur la façon de le faire.

Les ministres des Finances des sept provinces qui n'ont pas de régime de droits de succession ont déclaré qu'ils ne pourront s'organiser en conséquence pour le 1^{er} janvier 1972, qu'ils perdront donc certains revenus et que leurs provinces deviendront des refuges fiscaux pour les citoyens de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. L'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a tonné contre cette décision disant qu'elle n'était pas conforme aux principes de la réforme fiscale, qu'elle révélait, de la part du gouvernement fédéral, une philosophie de réforme marquée uniquement du souci de trouver les fonds requis pour ses programmes plutôt que de répartir plus équitablement le fardeau des impôts. M. Robarts a déclaré que la décision fédérale, de supprimer les droits de succession, plaçait les provinces dans la situation pénible d'avoir à maintenir un impôt sur les

avoirs jusqu'à maturité de l'impôt sur les gains de capitaux. Au lieu d'une réforme, a-t-il ajouté, on encourage ainsi, peut-être inévitablement, la balkanisation de l'impôt et la concurrence entre les diverses juridictions fiscales, ce qu'un programme de réforme sérieux devrait chercher à éviter.

Tout ceci masque le simple fait que nous sommes pour ainsi dire le peuple le plus surgouverné du monde. Il faut en attribuer la faute à l'absence de politiques fiscales coordonnées entre les trois échelons de gouvernement et au fait que chaque dollar dépensé doit provenir du même gousset—celui du contribuable. L'initiative du gouvernement aurait été beaucoup plus satisfaisante, eu égard à l'inflation, au chômage et aux divers problèmes suscités par le programme DISC des États-Unis et la surtaxe américaine sur nos exportations, s'il avait d'une part consulté les gouvernements provinciaux à propos de toute cette réforme fiscale et d'autre part compris qu'au lieu de réaliser une réforme fiscale, comme il l'appelle, il n'aboutit à rien de plus qu'accroître les prélèvements fiscaux. De fait il aurait dû réduire les impôts et offrir des stimulants au public consommateur.

Suggestion intéressante: en plus d'accroître le déficit budgétaire, le ministre aurait dû regarder de plus près l'accroissement des recettes qui se produira. Ensemble, un revenu fédéral accru et des déficits plus élevés signifient que le ministre entend dépenser 1,224 millions de dollars de plus cette année que l'an dernier, donc plus de 100 millions de dollars par mois de plus en 1971 qu'en 1970. Il entreprend un programme d'une telle envergure alors que l'inflation depuis le début de l'année équivaut à un taux annuel de plus de 6 p. 100 et semble vouloir s'accélérer rapidement. A ce taux, la réduction du pouvoir d'achat sera plus importante pour le Canadien moyen que l'allègement fiscal que le ministre promet dans son budget. En vérité, les sommes perçues par le fisc, soit plus de 100 millions de dollars par mois, représentent une réduction correspondante du pouvoir d'achat du consommateur. Voilà un autre facteur d'inflation et une autre difficulté pour ce qui est du coût de la vie.

Il y a lieu de signaler qu'un groupe de professeurs de l'Université de Toronto, s'exprimant par la voix du professeur Thomas Wilson, lorsqu'ils ont comparu au début de l'année devant le comité sénatorial des finances, au sujet de la ligne de conduite du gouvernement, ont préconisé, comme meilleur moyen d'augmenter le nombre d'emplois et de freiner l'inflation, une réduction appréciable des impôts. Ils ont dit au comité que la politique gouvernementale d'expansion prudente ne suffisait pas à ramener le taux du chômage à un niveau plus acceptable, comme les 5.3 p. 100 recommandés.

Ils fondaient leur raisonnement sur une étude de l'économie par ordinateur. Ils ont dit aux sénateurs que le gouvernement fédéral devrait se proposer comme but de ramener le plus rapidement possible à un minimum de 5.5 p. 100 le taux désaisonnalisé de chômage. Ils ont fortement recommandé la suppression de la taxe de vente de 3 p. 100, que prévoit le budget, tout en exprimant l'avis que cette suppression en soi ne suffit pas et qu'il faudrait d'autres stimulants que seule pourrait apporter une réduction des impôts sur le revenu des sociétés ou des particuliers. Ils ont soutenu qu'il fallait réduire l'impôt et, de préférence, la taxe de vente fédérale. J'ajouterai que la suppression d'impôts devrait porter sur des domaines de l'économie comme les matériaux de construction et l'outillage de production.